



## Information : un nouveau plan de circulation pour la Forêt Domaniale de Perseigne.

Résultat d'une d'une longue concertation entre les élus locaux, le Conseil Général de la Sarthe, l'État et l'Office National des Forêts, le nouveau plan de circulation, officialisé par arrêté préfectoral du 28/11/2014 a été adopté par les différentes parties pour les raisons suivantes :

- Les routes forestières des forêts domaniales ont un statut particulier : appartenant au domaine privé de l'Etat, elles sont à l'origine exclusivement dévolues à la gestion forestière. Une partie de ces routes a été revêtue et ouverte au public par l'ONF dans les années 60/70 afin de favoriser la circulation sur le territoire ainsi que l'accueil en forêt. Leur mise en œuvre et leur entretien étaient financés par l'ONF, qui ne dispose plus aujourd'hui des moyens nécessaires au maintien d'une circulation de transit en forêt domaniale et n'est pas structuré en cas de gestion de crise (accident, gel,...).
- Les communes autour du massif et les principaux sites d'accueil du public en forêt restent facilement accessibles car ils sont desservis par un important réseau de routes départementales ainsi que par 16 km de routes forestières restées ouvertes à la circulation publique.
- À l'issue de la concertation, aucune solution financière n'a été trouvée pour maintenir l'ensemble du réseau ouvert.

Et maintenant...

... De nouvelles habitudes sont à prendre dans le respect de l'arrêté préfectoral du 28/11/2014. Par ailleurs, l'élaboration d'un Schéma d'accueil du public en forêt de Perseigne vient de débuter : il s'agit d'un projet concerté entre élus, structures territoriales, associations d'usagers de la forêt et ONF dont le but est de développer l'accueil du public en forêt dans le respect du milieu forestier, en phase avec le contexte territorial. L'actuel plan de circulation permettra un développement plus harmonieux des activités de « loisirs nature », au bénéfice des nombreux usagers de la forêt.

*Au verso, plan du nouveau schéma de circulation.*

